

Sur convocation en date du 26 août 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 31 août 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 (dont 4 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Clément GUILLOT, Bernard MANVOY, Valérie MERLE, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Guy SANCHEZ, Vincent SCHILDER, Alexandra THIVET, Laurence VIALLA.

Absents excusés : Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir à Guy SANCHEZ, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Laurence SELLIER qui donne pouvoir à Michelle NUGUET, Claire VAUDANT qui donne pouvoir à Laurence VIALLA.

Absents : Anthony VASSIA, Nathalie WIMMENAUER.

Secrétaire de séance : Vincent SCHILDER

Compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations

2022-26	Tarif de location du local médical
2022-27	Acquisition d'une parcelle de terrain située Impasse du Bois de Ternand
2022-28	Garantie financière : réaménagement d'emprunts SEMCODA
2022-29	Attribution du marché de travaux d'aménagement de sécurité Chemin des Bruyères
2022-30	Modification du tableau des emplois au 1 ^{er} septembre 2022

Délibération 2022-26 Tarif de location du local médical

Madame le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un médecin généraliste sur la commune à la date du 12 septembre 2022 au pôle de santé. La commune souhaite conclure un bail professionnel avec ce généraliste pour une durée de 6 ans avec possibilité de reconduction.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer mensuel à 290 € hors charge pendant les huit premiers mois puis 580 € hors charge pour les mois suivants. Le montant du loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le bail professionnel au profit du Dr Véronique BRUNEAU pour une durée de 6 ans reconductible, et tout document se rapportant à ce dossier, dit que le bail porte sur le local n° 2 sis 44 route des Sorbiers pour une surface de 22,62 m², fixe le loyer mensuel à 290 € hors charge à compter du 1^{er} septembre 2022 pendant les huit premiers mois puis 580 € hors charge pour les mois suivants, précise que le montant du loyer sera révisé à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-27 Acquisition d'une parcelle de terrain située Impasse du Bois de Ternand

Madame le Maire précise que l'acquisition par la commune de la parcelle n° AA 236 d'une surface de 498 m² nous permet d'être propriétaire de la totalité de l'impasse.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique auprès de Thémis Aménageur. L'acquisition interviendra par acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune, autorise Madame le Maire à signer l'acte relevant de cette opération.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-28 Garantie financière : réaménagement d'emprunts SEMCODA

SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE LAIN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de FRANS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

Article 3: La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal apporte sa garantie dans les conditions fixées.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-29 Attribution du marché de travaux d'aménagement de sécurité Chemin des Bruyères

Madame Le Maire expose qu'il s'agit d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de sécurité Chemin des Bruyères. Les travaux consistent en la création d'une bordure haute et d'un trottoir avec enrobé afin de sécuriser les piétons.

6 entreprises ont répondu à cette consultation lancée le 27/06/2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 août 2022 en présence du maître d'œuvre Calad'Etudes pour l'analyse des offres.

L'entreprise DE FILLIPIS/EUROVIA a obtenu la meilleure note avec 60/60 en note prix et 38/40 en note technique soit un total de 98/100.

Le Conseil Municipal désigne l'entreprise DE FILLIPIS/EUROVIA titulaire du marché de travaux d'aménagement de sécurité Chemin des Bruyères pour un montant de 109 682,40 € HT, autorise Madame Le Maire à signer le marché et tout acte s'y afférant.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2022-30 Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022

Madame le Maire, dans son souci d'uniformiser les structures de travail des agents des écoles, explique qu'il convient de modifier les durées hebdomadaires :

- De l'emploi de l'agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien à la suite d'une démission. Ce poste actuellement à 21 h 48 mn (durée annualisée) est supprimé et créé pour une durée de 11 h 48 mn (durée annualisée) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, L'agent qui occupera ce poste sera affecté uniquement au restaurant scolaire (agent de restauration) et ne sera plus chargé de l'entretien des autres locaux,
- De l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (cadre d'emploi des ATSEM) à la suite d'une mutation. Ce poste actuellement à 32 h 50 mn (durée annualisée) est supprimé et créé pour une durée de 29 h 45 mn (durée annualisée) dans le cadre d'emploi des ATSEM,
- De l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (cadre d'emploi des adjoints d'animation) actuellement à 25 h (durée annualisée). Ce poste pourvu est supprimé et créé pour une durée de 32 h (durée annualisée) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation,

Madame le Maire propose également de créer un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, dans le cadre d'emplois des ATSEM ou adjoint d'animation, à 29 h 45 mn (durée annualisée) en raison du départ en retraite d'un agent au 1^{er} octobre 2022. La fiche de poste de l'agent qui sera recruté sera modifiée afin de ne plus exercer à la fois des fonctions d'ATSEM et d'agent d'entretien dans d'autres locaux.

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1er septembre 2022, autorise Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON-COMPLET				
TABLEAU DES EMPLOIS au 1 ^{er} septembre 2022				
<u>SERVICES</u> Emplois - fonctions	Nombre de postes	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'heures (en h/mn)	Groupe de fonction RIFSEEP
ADMINISTRATIF				
Secrétaire générale	1	Attaché (<i>non pourvu</i>)	35h00	A1
Secrétaire générale	1	Rédacteur	35h00	B1
Assistante de gestion comptable	1	Adjoint administratif	35h00	C1
Assistante de gestion administrative accueil/urbanisme	1	Adjoint administratif	28h00	C1
TECHNIQUE				
voirie - espaces verts - bâtiments				
Responsable de service technique	1	Technicien (<i>non pourvu</i>)	35h00	B1
Responsable de service technique	1	Agent de maîtrise	35h00	C1
Agents polyvalents des services techniques	3	Adjoint technique	35h00	C2
SCOLAIRE				
Agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien	1	Adjoint technique	35h00	C2
Agent de restauration polyvalent	1	Adjoint technique (<i>non pourvu</i>)	33h30	C2
Responsable du restaurant scolaire	1	Agent de maîtrise	33h30	C1
Agent d'animation et de surveillance au restaurant scolaire	1	Adjoint d'animation	07h05	C2
	1	Adjoint d'animation CDI	09h27	C2
	1	Adjoint d'animation CDD	07h05	C2
	3	Adjoint d'animation CDD	07h05	C2
Agent de restauration (entretien et aide au restaurant scolaire)	1	Adjoint technique	11h48	C2
Agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien	1	Adjoint technique (<i>non pourvu</i>)	16h18	C2
Agent polyvalent chargé de la propreté et de l'entretien	1	Adjoint technique (<i>non pourvu</i>)	10h00	C2
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	1	Adjoint technique	29h45	C2
	1	Adjoint technique	31h42	C2
	1	ATSEM	25h00	C2
	1	ATSEM	32h00	C2
	1	ATSEM (<i>non pourvu</i>)	29h45	C2
		Adjoint d'animation		
		ATSEM ou Adjoint d'animation		
TOTAL	26			

Approbation à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Problèmes récurrents de dépôt de poubelles et immondices en bas du lotissement des Mésanges.
Le projet de participation citoyenne « Voisins vigilants » poursuit son développement à la suite de la réunion réalisée avant les congés d'été.

Commissions/intercommunalité

Commission bâtiments : le bâtiment du périscolaire prend du retard du fait d'un litige entre la société qui s'occupe de la maçonnerie et le charpentier. La mairie a bon espoir de trouver un compromis entre les 2 sociétés. La livraison du bâtiment est prévue pour le mois de décembre.

Commission association : le forum des associations se tiendra le 10/09 de 9h à 12h00. A 11h30, une cérémonie d'accueil des nouveaux Franvernois est organisée.

Commission voirie : un nouveau prestataire pour la balayeuse a été trouvé.

Commission scolaire : La rentrée 2022 démarre avec un effectif de 307 élèves. L'ouverture d'une classe supplémentaire nécessite 308 élèves. 257 enfants sont inscrits à la cantine. Quelques travaux ont été réalisés cet été dans l'école.

Conseil municipal des enfants : Le projet de la plateforme Fitness à la zone humide est en cours de finalisation : devis pour les agrès et la plateforme ainsi que les fondations sont en cours de signature. Le tournoi de pétanque dont les bénéfices seront reversés à l'association Docteur Clown se tiendra le 1^{er} octobre à la zone humide

Séance levée à 21 h 50

Le Secrétaire de séance

Vincent SCHILDER



Le Maire

Michelle NUGUET

